



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER2021-186-002 EN DATE DU 5 JUILLET 2021
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE MARVEJOLS
POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE**

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 270, L. 273-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU la décision du Tribunal administratif de Nîmes, notifiée le 24 septembre 2020, déclarant Madame Patricia BREMOND inéligible au conseil municipal de Marvejols et annulant les délibérations du conseil municipal de Marvejols du 23 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints ;

VU l'arrêt du Conseil d'État, notifié le 22 avril 2021, annulant l'article 4 du jugement du tribunal administratif de Nîmes du 24 septembre 2020 en tant qu'il prononce l'annulation de l'élection des adjoints au maire de la commune de Marvejols, rejetant la demande de Mme Gaudin de Lagrange, Mme Hugonnet, M. Bastide et M. Bousquet tendant à l'annulation des délibérations du conseil municipal de la commune de Marvejols du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et le surplus des conclusions présentées par Madame Patricia BREMOND ;

VU les démissions en date du 23 avril 2021, parvenues à la mairie de Marvejols le 26 avril 2021, de 11 conseillers municipaux de la liste « Marvejols, batissons l'avenir », Mesdames Samia BOUGOUMMARA, Anne-Marie BROCKHOFF, Cécile CHAUVET-FAGES, Ghislaine VIDAL, Jucsie ROBBE, Léa TOSQUELLAS, Béatrice QUINTIN et Messieurs Matthias SEGURA, Jean-Pierre BONNEFOY, Daniel CASTANIER, Roger CAYZAC, et le refus de siéger des quatre derniers suivants de cette même liste ;

CONSIDÉRANT ainsi que le conseil municipal de Marvejols ne peut plus être complété en faisant appel aux suivants de la liste alors qu'il convient d'en élire son maire ; qu'il a donc lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble de la commune de MARVEJOLS et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de MARVEJOLS au sein du conseil de la communauté de communes du Gévaudan ;

.../...

ARRETE :

Article 1 - Les électeurs et les électrices de la commune de MARVEJOLS sont convoqués, **le dimanche 5 septembre 2021 pour élire 27 conseillers municipaux et 15 conseillers communautaires.**

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 12 septembre 2021.**

Article 2 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 30 juillet 2021 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 – Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, Bureau des élections et de la réglementation **le mercredi 18 août 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 19 août 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour le premier tour et le lundi 6 septembre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 7 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour le second tour si nécessaire.** Il conviendra pour cela de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections par courriel à l'adresse pref-elections@lozere.gouv.fr.

Article 4 – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune

Article 5 – Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Les conseillers communautaires sont également élus par fléchage, selon le même mode de scrutin et par le même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 août 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 4 septembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 6 septembre 2021 à zéro heure et est close le samedi 11 septembre 2021 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49 du code électoral).

Article 7 – Les listes disposent d'emplacement d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leur représentant le jeudi 19 août 2021 à 18h30 à la préfecture – Faubourg Montbel – Salle des commissions – 48000 MENDE

Article 7 – Une commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et des bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège fixé à la préfecture.

Cette commission se réunira :

- le lundi 23 août à 14h00 pour le premier tour
- le mardi 7 septembre à 18h30 en cas de second tour

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les listes doivent remettre leurs documents électoraux à la commission avant le jeudi 25 août à 15h00 pour le premier tour et le mercredi 8 septembre 2021 à 12h00 pour le second tour.

Article 8 – Le Sous-Préfet d'arrondissement et le Premier adjoint de la commune de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.



le Secrétaire Général
Sous-Préfet d'arrondissement

Thomas ODINOT